

1862



- 8 FEV. 2005

« SARL ETABLISSEMENTS CLICHY »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 79.274 Euros

Siège social : BORDEAUX (33100), 54 Quai de Brazza

389 216 292 R.C.S. BORDEAUX

=====

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

=====

L'an deux mille quatre,
Et le 30 novembre à 19 heures,

- Monsieur Eric LACOMBE,
Propriétaire de DEUX (2) parts,

- Monsieur Bruno LACOMBE,
Propriétaire de HUIT (8) parts,

- La société « SOFIAZ »,
Représentée par Monsieur Eric LACOMBE,
Propriétaire de CINQ CENT DIX (510) parts,

Seuls membres de la Société « SARL ETABLISSEMENTS CLICHY »,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 79.274 Euros, divisé en CINQ CENT VINGT (520)
parts sociales, dont le siège social est à BORDEAUX (33100), 54 Quai de Brazza,

Se sont réunis extraordinairement sur la convocation de la Gérance en
Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Bruno LACOMBE,
Gérant.

L'ordre du jour était le suivant :

- Constatation de la démission du gérant,
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le Président rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions
proposées ont été adressés et mis à la disposition des associés conformément à la législation.

Il lui en est donné acte à l'unanimité.

BL

Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Caroline LOPEZ PUEYO de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Bruno LACOMBE, demeurant à BORDEAUX (33200), 20 rue d'Ormilly, nommé en qualité de cogérant le 27 avril 2004, restera seul et unique gérant de la Société.

Il assumera seul les fonctions de gérance de la Société à compter de ce même jour. La durée de son mandat est illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

Le Conseil rédacteur des présentes est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la société, en son lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

B Lacombe

BL